



Communauté  
de Communes  
de Rohrbach-lès-Bitche

# **REGLEMENT**

## ***RAVALEMENT DE FACADES***

## **1 – Périmètre :**

Ensemble des 9 Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche.

## **2 – Conditions techniques et administratives :**

Le demandeur doit déposer auprès de la Communauté de Communes un dossier conforme aux règles d'urbanisme accompagné d'un devis détaillé des travaux.

Pour le montage du dossier, le demandeur peut bénéficier du conseil des services :

- de la Direction Départementale de l'Équipement
- du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

notamment en ce qui concerne la palette des couleurs en vigueur pour les Communes concernées.

Le demandeur s'engage à respecter les prescriptions édictées par les différents services compétents et qui lui sont notifiées.

En aucun cas le demandeur ne devra débiter les travaux avant la notification de l'octroi de la subvention.

La subvention n'est versée que dans le cas d'une rénovation ce qui exclut toute opération neuve ou assimilable (exclusion des immeubles dont le ravalement à moins de 10 ans)

La subvention n'est accordée que sous réserve d'un ravalement d'ensemble (façade entière)

Le demandeur s'engage, s'il veut bénéficier de la subvention communautaire, à réaliser les travaux dans les 8 mois suivant la notification de l'aide communautaire.

Sont exclus du bénéfice de l'aide communautaire,

- les résidences secondaires, les immeubles collectifs sauf les bâtiments communaux ainsi que ceux qui sont la propriété d'organismes bailleurs du type HLM ou assimilés.

Chaque dossier est soumis au Maire ou à une commission technique de la localité où les travaux seront effectués.

### **3 – Conditions financières :**

Le demandeur, dont le dossier répond aux conditions fixées pour le versement d'une subvention communautaire, bénéficie d'une aide dont le montant est calculé selon les deux critères suivants :

- base de calcul de l'aide :

10 % du coût TTC des travaux (factures acquittées)  
plafond de la dépense subventionnable : 5 000,00 € TTC

La subvention sera versée par la Communauté de Communes après achèvement des travaux constaté par le Maire ou la Commission Technique de la Commune concernée, sur présentation des factures acquittées et de la notification des aides extérieures.

Il est à signaler que les travaux ne pourront être subventionnés que dans la limite des crédits disponibles.